



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

**Récépissé de changement de
dénomination sociale**

Déclaration :	Installation :
SCEA DU TILLEUL La Fontaine 72310 Bessé-sur-Braye	SCEA DU TILLEUL La Fontaine 72310 Bessé-sur-Braye

Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.512-68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°950-3695 du 6 novembre 1995 délivré à l'EARL du Tilleul pour l'exploitation d'un élevage avicole de 32 250 animaux équivalents situé au lieu-dit "La Fontaine" à Bessé-sur-Braye ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire IPPC n°10-3786 du 1er juillet 2010 délivré à l'EARL du Tilleul pour l'exploitation d'un élevage avicole de 42 000 animaux équivalents situé au lieu-dit "La Fontaine" à Bessé-sur-Braye ;

Vu le récépissé de bénéfice d'antériorité du 29 juillet 2014 délivré à l'EARL du Tilleul pour l'exploitation d'un élevage avicole situé au lieu-dit "La Fontaine" à Bessé-sur-Braye relevant de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-0267 du 4 février 2016 portant prescriptions relatives à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution concernant l'exploitant d'un élevage agricole ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant en date du 29 avril 2024 présentée par Matthias Crosnier, en sa qualité de co-gérant ;

ACCUSE RÉCEPTION

de la déclaration de changement de dénomination sociale au profit de la SCEA DU TILLEUL pour son installation se situant au lieu-dit « La Fontaine » sur le territoire de la commune de Bessé-sur-Braye.

Cette installation a fait l'objet des arrêtés préfectoraux et documents administratifs susvisés au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier initial, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Fait au Mans, le **30 MAI 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial



Eric GERVAIS

***Important :** la délivrance de ce récépissé ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites par les autres lois ou règlements concernant l'activité en cause et notamment en matière d'urbanisme*